



L'INSCRIPTION

A l'Ecole des Avocats Nord-Ouest

2020-2021



DOCUMENTS A JOINDRE

1. L'engagement manuscrit du respect du règlement intérieur d'IXAD
2. Chèque d'inscription de **1825€**
3. 3 photos d'identité
4. Photocopie d'une pièce d'identité
5. 1 CV avec photo
6. Questionnaire P.P.I.
7. Justificatif de responsabilité civile de votre assureur
8. Photocopie du Master 1 (ou celui de Maîtrise)
9. Photocopie du relevé de notes et de l'attestation de réussite (fournis par les universités) - Pour les Docteurs en Droit, copie du diplôme ou attestation du Doctorat)
10. Pour les Docteurs en Droit, un exemplaire de la thèse
11. Pour les personnes ayant déjà un contrat de travail : demande écrite d'autorisation de cumul en justifiant la compatibilité de l'activité avec celle de l'emploi du temps de l'École
12. Pour les personnes bénéficiant d'un Plan d'Aide à l'Emploi ou d'un Congé Individuel de Formation, faire valider les imprimés administratifs par l'École
13. Inscription à titre provisoire : joindre un chèque de **100 euros** non remboursables (sauf intégration définitive à IXAD)

TOUT DOSSIER INCOMPLET
OU REMIS TARDIVEMENT NE
POURRA PAS ÊTRE RETENU



LE DOSSIER

Les pièces complémentaires à l'inscription en ligne doivent être reçues à partir du :

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

Et avant le :

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019



IXAD École des Avocats
Faculté de Droit
1 place Déliot
CS 10629
59024 LILLE Cedex



Le suivi des 18 mois de cursus à l'école des Avocats relève d'un choix personnel et réfléchi.

Il vous appartient dès lors de prévoir et de budgéter vos dépenses pendant cette période, étant précisé que les périodes de stage de 6 mois donnent lieu au versement d'une gratification

LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription fixés par le Conseil d'Administration d'IXAD s'élèvent à 1825€*
(mille huit cent vingt cinq euros)

[Arrêté du 19 juillet 2017]

** Paiement fractionné sur demande*

L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté par le CNB

Les Élèves Avocats ont la possibilité de faire une demande d'aide financière.

En aucun cas le Conseil d'Administration d'IXAD n'est compétent pour attribuer les aides financières.

Les dossiers sont remis au Conseil National des Barreaux (CNB) et sont étudiés au plan national.

La décision finale intervient, en principe, au cours du 1er trimestre de l'année civile.



Le suivi des 18 mois de cursus à l'École des Avocats relève d'un choix personnel et réfléchi.

Il vous appartient dès lors de prévoir et de budgéter vos dépenses pendant cette période, étant précisé que la période de stage de 6 mois donne lieu au versement d'une gratification.

De même, le type de Projet Pédagogique Individuel que vous aurez choisi peut également donner lieu au versement d'une indemnisation.

→ Une seule aide est attribuée sur critères sociaux et situation personnelle de l'Élève

→ Pour information, le montant de l'aide en 2019 était de **4725€**
Les frais d'inscription à IXAD restent dûs : **1825€**

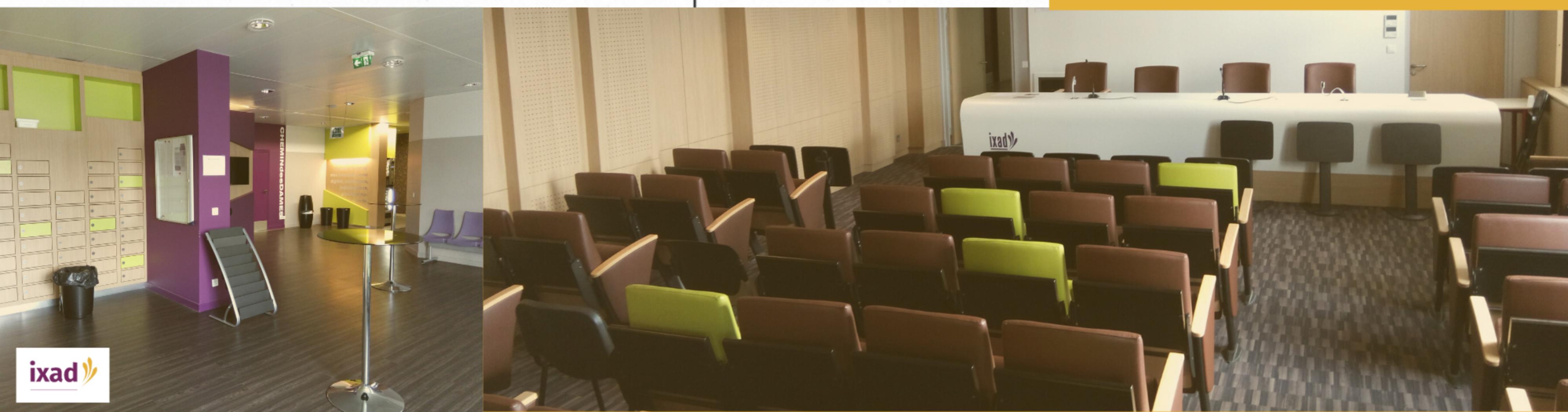
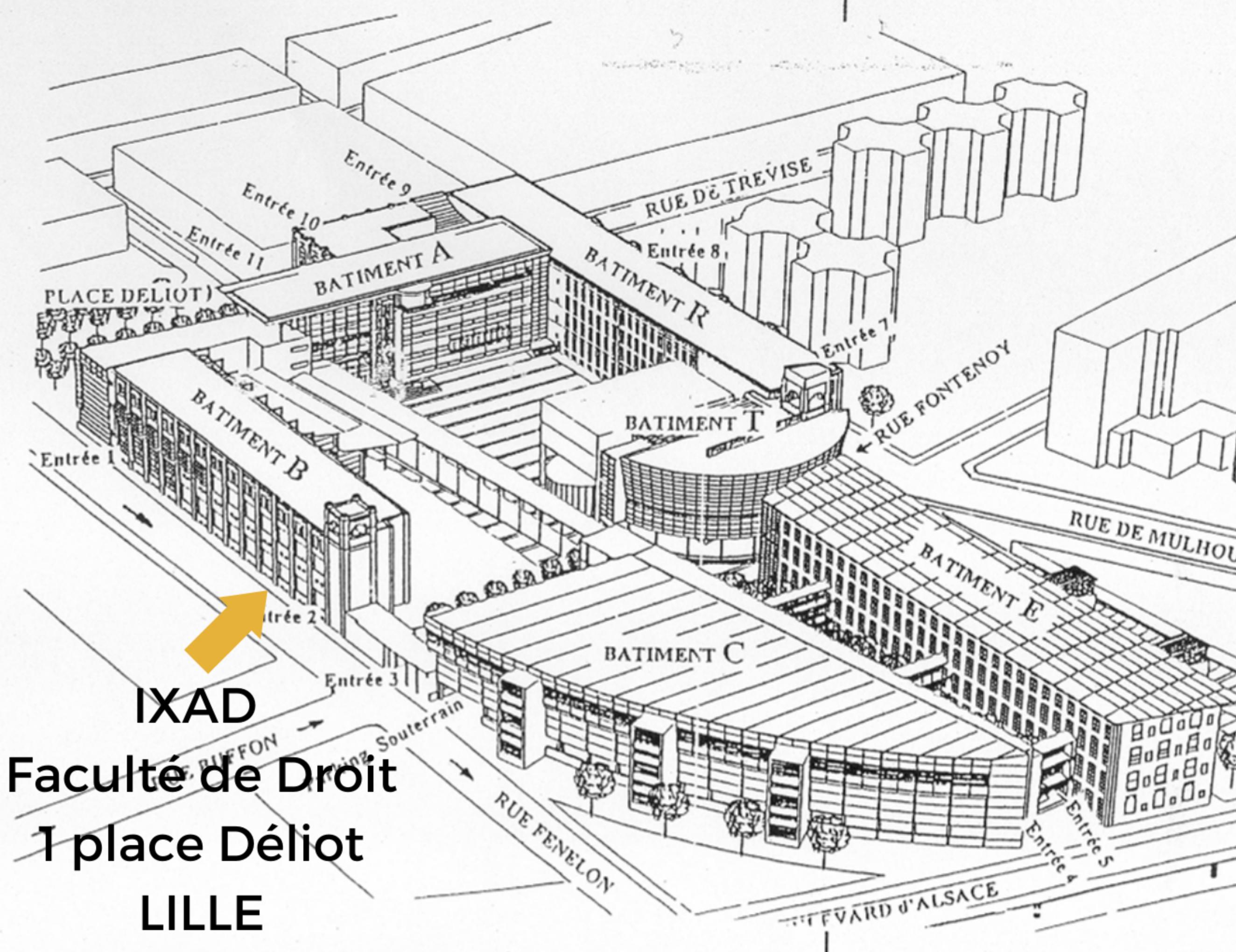
Calcul : $4725 - 1825 = 2900€$

LA PRE-RENTRÉE

LUNDI 16
ET
MARDI 17
DÉCEMBRE
2019

Selon convocation

Présence
obligatoire



1ère PÉRIODE

Environnement et
contexte
professionnel

Du 6 janvier 2020
au 30 juin 2021

2ème PÉRIODE

Projet Pédagogique
Individuel

Du 1 juillet 2020
au 29 janvier 2021

3ème PÉRIODE

Stage en Cabinet
d'Avocat

Début février 2021
à fin juillet 2021

Le détail du planning sera disponible sur votre Espace Promotion

LE CONTRAT PÉDAGOGIQUE

La formation est conçue comme une période d'insertion professionnelle et non comme deux années d'études supplémentaires.

La qualité de cette formation repose sur une participation active des Élèves Avocats. Les enseignements sont aménagés pour permettre le travail en équipe ; l'assiduité et la ponctualité sont obligatoires, tant durant les cycles de formation que pour les périodes de stages.

UNE FORMATION RATIONNELLE

La formation a pour finalité l'acquisition des réflexes, du sens de la maîtrise du raisonnement juridique, ainsi que leur mise en application lors d'exercices pratiques écrits ou oraux dans une matière donnée.



LES GROUPES

La promotion est divisée en différents groupes pour accroître l'attention de l'audience et favoriser la participation lors des enseignements. La répartition est effectuée en début d'année par l'Administration de l'École.

Aucun changement n'est possible dans les groupes et les sous-groupes.

LE CONTRÔLE CONTINU

" Les matières visées à l'Article 57 du Décret du 27 novembre 1991 font l'objet d'un contrôle continu donnant lieu à une note attribuée par le jury, à partir des notes et appréciations délivrées par les enseignants sur l'assiduité du candidat et la qualité de son travail (coefficients 2). "

Le contrôle continu est organisé tout au long de la scolarité.



[Extrait du Règlement des Études]

Adopté par le Conseil d'Administration le 12 septembre 2006

Contrôle Continu

Il s'agit d'un contrôle continu "final" à partir de deux éléments, dont le premier est purement objectif, à savoir :

- l'assiduité ;
- la qualité du travail.

Le principe retenu est celui selon lequel il appartiendra à la direction, au regard de ces deux éléments de faire une proposition indicative d'une note que le jury des épreuves orales pondérera ou pas.

Il est rappelé que l'absentéisme a nécessairement une influence sur la note de contrôle continu.

LA FORMATION

Maîtriser les fondamentaux de la profession



LE TRONC COMMUN

LE TRONC COMMUN

Les lundis et mardis de chaque semaine seront consacrés au tronc commun, obligatoire pour tous.

Contenant l'enseignement de la déontologie qui constitue toujours une priorité d'IXAD ainsi que les enseignements essentiels de base pour la pratique du métier quant à l'organisation du travail et la rédaction.

LA FORMATION

**Les huit parcours sont optionnels,
de 36 heures chacun
et tous orientés sur la pratique**

LES PARCOURS

PARCOURS MARD « Négocier pour solutionner »

Destiné à maîtriser les méthodes et outils des différents modes alternatifs de règlement des différends.

PARCOURS ACTES JURIDIQUES « Rédiger pour sécuriser »

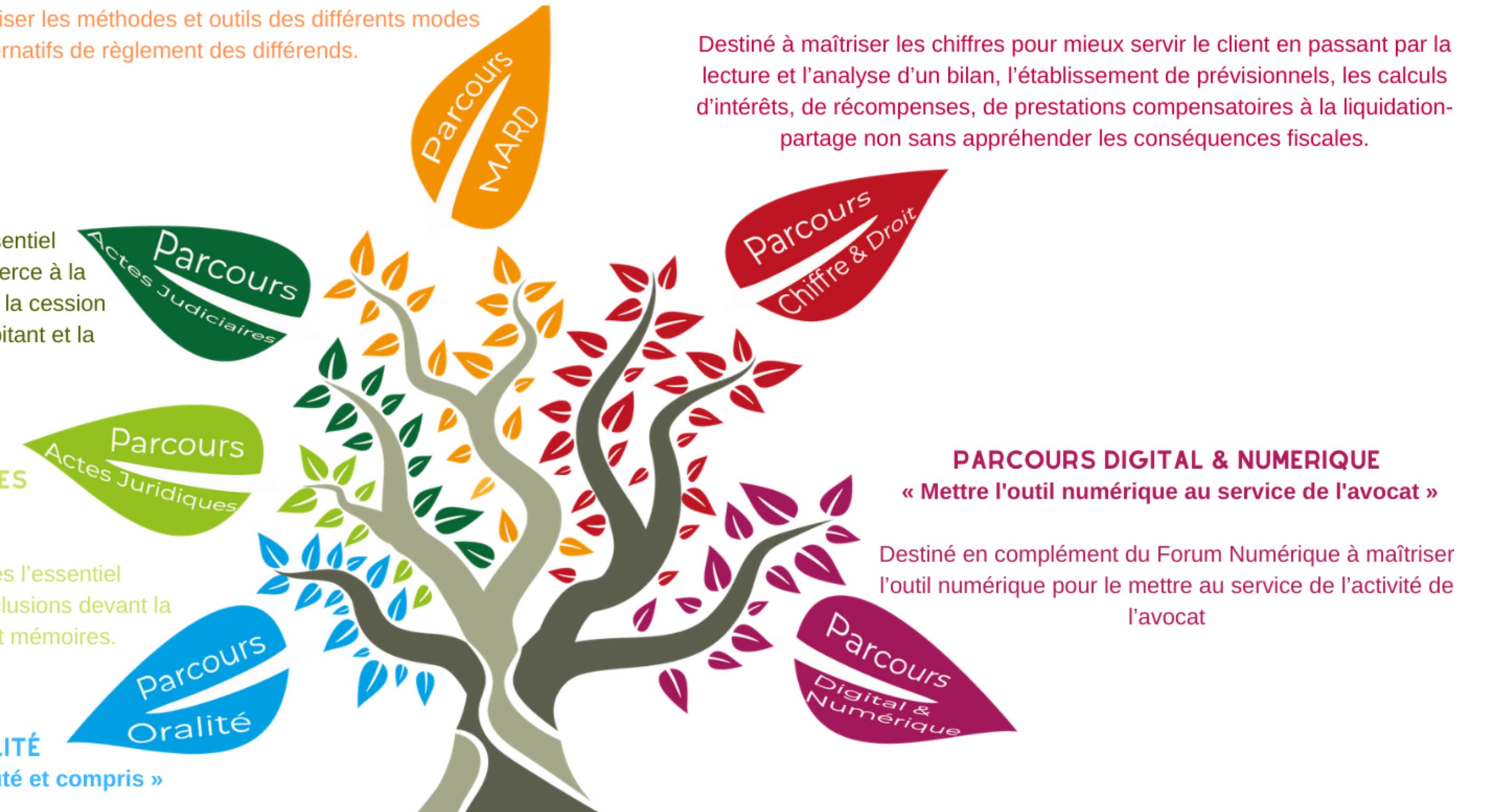
Destiné à maîtriser sur la base de cas pratiques l'essentiel de l'activité de conseil de la cession de fonds de commerce à la constitution de sociétés, le suivi du secrétariat juridique à la cession d'entreprises en passant par le choix du statut de l'exploitant et la gestion du personnel.

PARCOURS ACTES JUDICIAIRES « Rédiger pour convaincre »

Destiné à maîtriser sur la base de cas pratiques l'essentiel des actes du contentieux de l'assignation aux conclusions devant la Cour à la QPC en passant par les requêtes et mémoires.

LE PARCOURS ORALITÉ « Savoir s'exprimer pour être écouté et compris »

Destiné, au-delà de l'art oratoire et la plaidoirie, à maîtriser toutes prestations orales de la tenue de réunion à la négociation en passant par le dialogue avec le client, le juge ou l'adversaire.



1ère PÉRIODE

IXAD ALTERNATIVE

**Les mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine,
les élèves-avocats pourront :**

**Poursuivre leur activité rémunératrice pour ceux qui en exerçaient une
ou qui se trouveraient dans la nécessité d'en trouver une,**

**Poursuivre leur activité d'enseignement à la faculté comme étudiant ou
chargé de travaux dirigés ou de cours,**

**Effectuer un stage (conventionné avec l'Ecole) en cabinet d'avocat ou un
stage extérieur sous réserves de respecter les critères du PPI,**

Participer sur la base du volontariat à l'IXteam.



le groupe IXteam sera constitué d'élèves-avocats formés par IXAD à la recherche juridique qui acceptent de travailler, sous le régime de convention de stage validée par l'école, pour le compte de tout avocat du ressort d'IXAD sur une durée pouvant aller de la journée à plusieurs jours ou semaines suivant les besoins de l'avocat et l'accord de l'élève-avocat ;

le but de la création de ce groupe étant de permettre aux élèves de se faire connaître et remarquer, aux avocats de répondre à une surcharge de travail temporaire ou à un besoin ponctuel de compétences spécifiques dont certains élèves disposent par leur formation poussée à la faculté, voire de trouver leur futur collaborateur.



PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL QUESTIONS - RÉPONSES

Le PPI a pour objectif d'inciter l'Élève Avocat à la fréquentation de divers milieux sociaux et professionnels. L'ouverture d'esprit, l'élargissement du champ d'observation sociale, la connaissance des conditions socioprofessionnelles dans lesquelles se forme la demande de droit sont des déterminants majeurs de la qualité professionnelle de l'Avocat

QU'EN DISENT LES TEXTES ?

Le Décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004, modifiant le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat dispose que :

« Une deuxième période de formation, d'une durée de six mois, [...] est consacrée à la réalisation du Projet Pédagogique Individuel de l'Élève Avocat, selon les principes définis par le CNB. »

Dès son entrée à l'École, l'Élève doit être conduit à se préoccuper de la définition de son projet professionnel, de façon à pouvoir le concrétiser dans la deuxième partie du cursus par la réalisation d'un projet individuel de formation.

La définition de ce projet professionnel sera accompagnée, tout au long de la première période, par la « Commission PPI » mise en place par le Conseil d'administration.

D'ACCORD, MAIS QUE SIGNIFIE PPI EN PRATIQUE ?

Un PPI, cela peut être :

1/ Un stage, par exemple dans une entreprise, auprès de collectivités territoriales, d'associations, de syndicats, un stage à l'étranger, auprès des institutions communautaires, auprès des ministères ; cette liste de suggestions n'étant pas exhaustive, à l'exception d'un stage en Cabinet d'Avocat (1).

2/ L'accomplissement de la deuxième année d'un programme de Master (M2) professionnel, sous réserve du contrôle de la cohérence du programme avec le Projet Pédagogique Individuel (2).

3/ Une pré-spécialisation, par le biais d'une période de 250 heures de formation, coordonnée par l'École, et dispensée par les universités ou autres organismes de formation supérieure (2).

4/ Un panachage d'une ou plusieurs des suggestions évoquées : par exemple deux stages d'une durée de trois mois chacun, ou un stage et 125 heures de pré-spécialisation.

QUI VALIDE MON PPI ?

C'est l'École, par le biais de sa « Commission PPI », qui est chargée d'assurer la pertinence pédagogique du PPI et la cohérence avec ce projet des différentes actions que vous envisagez pour sa réalisation.

Des principes de validation ont été établis par le CNB, et les projets seront également appréciés selon des critères de qualité, de cohérence et de sérieux.

COMMENT MON PPI EST-IL ÉVALUÉ ?

Le PPI donne lieu à la rédaction d'un rapport à partir duquel intervient un exposé discussion de vingt minutes environ avec le jury (coefficients 1)..

(1) S'agissant des stages en juridiction, vous devez nécessairement passer par l'intermédiaire de l'École. Ne pas contacter personnellement les magistrats

(2) Le coût de l'inscription reste à la charge de l'Élève

PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL QUESTIONS - RÉPONSES

CAS DU MASTER 2 PROFESSIONNEL

Les candidats ayant suivi, au titre du projet pédagogique, les enseignements de la deuxième année d'un cycle universitaire de master en droit sont dispensés de la rédaction du rapport ; la note globale obtenue à l'examen sanctionnant ce Master 2, affectée du coefficient prévu pour cette épreuve, leur est attribuée en remplacement.

QUAND AURA LIEU MON PPI ?

Dans tous les cas, votre PPI se déroulera automatiquement pendant la deuxième période de formation, les six derniers mois étant consacrés au stage en cabinet puis au CAPA.

COMBIEN DE TEMPS VA DURER MON PPI ?

Les textes prévoient six mois (exceptionnellement 8 mois mais cela empiètera nécessairement sur le stage en Cabinet d'Avocat).

JE VEUX FAIRE UN STAGE ET J'AI DÉJÀ UNE PISTE. COMMENT PROCÉDER ?

Vous présentez votre projet lors de votre inscription à l'École, en fournissant un maximum de renseignements. Il conviendra alors de le faire valider par la « Commission PPI ».

JE VEUX FAIRE UN STAGE, MAIS JE N'AI AUCUNE PISTE. COMMENT PROCÉDER ?

Il faut réfléchir au type de projet que vous souhaitez, donc réfléchir sur le type d'expérience professionnelle que vous recherchez.

Par ailleurs la « Commission PPI » entendra chacun d'entre vous sur son projet et pourra vous orienter dans votre recherche.

Est exclu : le stage de 6 mois en juridiction.

JE SUIS DOCTEUR EN DROIT. SUIS-JE DISPENSÉ(E) DE PPI ?

Non absolument pas.

Les docteurs en droit sont toujours dispensés de l'examen d'entrée au CRFBP, mais ils doivent obligatoirement suivre l'ensemble de la formation initiale, PPI inclu.

JE SUIS SALARIÉ(E). SUIS-JE DISPENSÉ(E) DE PPI ?

Non absolument pas ; étant précisé que le PPI ne pourra pas s'effectuer dans la structure dans laquelle vous travaillez.

JE REDOUBLE. SUIS-JE DISPENSÉ(E) DE PPI ?

Non absolument pas.

Attention ! Il ne s'agit pas d'être dispensé de PPI
Le PPI fait partie intégrante de votre formation et, pour rappel, est pris en compte dans la note finale du CAPA



ATTENTION

La Commission PPI ne fera pas les démarches à votre place (hormis pour certains stages en juridiction).

Outre sa finalité pédagogique première, le PPI permet également de tester vos capacités à vous prendre en charge et d'apprécier vos prises d'initiative.

De même, pour les stages à l'étranger, il appartient aux intéressés d'entreprendre eux-mêmes les démarches afin de trouver l'organisme qui les accueillera.

Certains Barreaux sont susceptibles de mettre à leur disposition les coordonnées des contacts qu'ils ont dans les Barreaux avec lesquels ils sont jumelés ainsi qu'un mode d'emploi des démarches administratives à effectuer.



JE VEUX EFFECTUER MON M2 PENDANT MA FORMATION. C'EST POSSIBLE ?

Tout à fait, (à l'exception du Master2 recherche). Cependant, la pertinence du M2 professionnel (250h minimum) est à faire valider au préalable par l'École et vous aurez à fournir les renseignements nécessaires lors de votre entretien avec la « Commission PPI ».

JE VEUX FAIRE UNE PRÉ-SPÉCIALISATION. COMMENT PROCÉDER ?

Vous pouvez :

- Effectuer un stage dans un établissement qui pratique la matière qui vous intéresse
- Effectuer un DU (250h minimum)
- Suivre des cours à l'extérieur de l'Ecole dans différents centres universitaires, écoles de commerce, etc., en choisissant « à la carte » les modules qui vous intéressent (250h minimum)
- Combiner ces possibilités.

Dans tous les cas, vous devrez présenter votre projet de pré-spécialisation à la « Commission PPI » en fournissant un maximum de renseignements.

JE PEUX VRAIMENT CHOISIR LES MODULES QUI M'INTÉRESSENT SI J'OPTE POUR LA PRÉ-SPÉCIALISATION AVEC DES FORMATIONS DISPENSÉES À L'EXTÉRIEUR DE L'ECOLE ?

Oui, sous réserve, bien sûr, qu'ils rentrent bien dans le cadre d'une pré-spécialisation validée au préalable. On vous demandera de présenter **tous** les modules de formation que vous comptez suivre afin de faire valider votre pré-spécialisation comme PPI.

PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL QUESTIONS - RÉPONSES

JE VEUX FAIRE AUTRE CHOSE. JE PEUX ?

Peut-être.

La règle d'or, c'est la **cohérence pédagogique** de votre projet qu'il convient de faire valider avant de l'entreprendre. Si vous avez une idée de PPI qui ne rentre pas dans le cadre d'un M2, d'un stage, ou d'une pré-spécialisation, indiquez-le dans votre dossier d'inscription avec un maximum de renseignements.

PUIS-JE FAIRE MON PPI DANS UN CABINET D'AVOCAT ?

Non, cela viderait le PPI de toute sa particularité car il doit vous permettre d'élargir votre champ d'expériences dans des activités et/ou domaines que vous n'aurez plus l'occasion de découvrir quand vous serez Avocat.

Les seules exceptions à cette exclusion : le stage en cabinet d'Avocat à l'étranger ou auprès d'un Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

JE N'AI VRAIMENT PAS D'IDÉE POUR MON PPI. QUI PEUT M'AIDER DANS MA RÉFLEXION ?

La « Commission PPI. » recevra chacun d'entre vous et le cas échéant vous orientera dans vos recherches. Toutefois, le point de départ de votre réflexion doit être : « quel Avocat veux-je être ? ».